

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIHU – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 111 : Approbation de la convention de partenariat avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour l'accueil et l'accompagnement de jeunes âgés de 0 à 20 ans diagnostiqués TSA et autorisation donnée au Maire de signer cette convention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

Vu le Décret n°2017-1588 du 20 novembre 2017 relatif à l'établissement public national Antoine Koenigswarter,

Considérant le dispositif proposé par l'EPNAK pour l'accueil itinérant des jeunes âgés de 0 à 20 ans diagnostiqués TSA (Trouble du Spectre Autistique) sans accompagnement adapté, appelé « Les Enfantastics »,

Considérant le partenariat proposé par l'EPNAK pour l'implantation d'une antenne des « Enfantastics » à Grigny,

Considérant que les missions de l'EPNAK, financées par l'ARS Ile de France, qui s'adressent aux parents et aux professionnels médico-sociaux qui souhaitent avoir du soutien dans l'accompagnement des jeunes autistes en difficulté de parcours, présentent un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de cette antenne sur son territoire,

Considérant que les conditions et horaires d'utilisation de la salle mise à disposition, à savoir de 9h00 à 19h00 tous les mardis en période scolaire et pendant la première semaine des congés scolaires, les lundis la première semaine des congés scolaires ne sont pas de nature à entraver le fonctionnement du Centre de vie sociale,

Délibère, et,

Approuve la convention de partenariat avec l'EPNAK.

Autorise Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer cette convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe RIO".

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 NOV. 2023

Transmis en Préfecture le 21 NOV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification